ID: 039-223900010-20230626-ARR_2023_0837-AR

Publié le 27-06-2023



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0837_PS_RD63_VULVOZ

Portant permis de stationnement sur une route départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 23 mai 2023 par laquelle la SAS LES FILS DE CYRILLE DUCRET Exploitants Forestiers - Scieurs, domiciliée 107 route des Grands Moulins, 01430 MAILLAT, représentée par Monsieur Florian MOINE, technicien forestier, demande l'autorisation d'exploiter des bois le long de la RD 63 (hors agglomération), Lieu-dit « Le Petit Verger », commune de VULVOZ,
- VU Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU Le règlement de voirie départementale du 28 mai 2010,
- VU L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Sous-Directeur Exploitation et Entretien du Conseil Départemental du Jura,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à exploiter et stocker des bois secs en bordure de la RD 63, du PR 7 au PR 8, Lieu-dit « Le Petit Verger », commune de VULVOZ.

ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières

Toutes les dégradations du domaine public (accotements, talus, fossés, panneaux, ...) feront l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire.

Le débardage sur la chaussée est interdit. Un recul de 2 mètres depuis le bord de la chaussée sera respecté pour l'occupation du domaine public.

Le bénéficiaire procédera régulièrement au nettoyage de la chaussée.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Recu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27-06-2023

ID: 039-223900010-20230626-ARR_

ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

ARTICLE 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-àvis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 jours à compter de la date fixée pour le démarrage de l'occupation.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27-06-2023



ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 1er juin 2017.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

ARTICLE 9 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental - Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien - 17, rue Rouget de Lisle - 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion	Signature de l'arrêté
Le bénéficiaire pour attribution	
L'Agence Routière de SAINT-CLAUDE pour attribution	
La commune de VULVOZ pour information	
CERD LA PESSE pour information	
-	



Demande de permission ou d'autorisation de voir de stationnement, ou d'autorisation d'entreprende le : 039-223900010-20230626-ARR 2023_0837-AR

Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

N° 14023*01

Gestionnai	IPAC MAC	PACAGIIV	PAULITIAN
uestivillia	แยงแยง	reseaux	I VULIEL 3

Le demandeur Partic	culier 🔲	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	ération 🔲 .	entreprise 🗹	
Nom : Prénom : Dénomination : LES FILS DE CYRILLE DUCRET Représenté par : MOINE Florian Adresse Numéro : 107 Extension : Nom de la voie : Route des grands moulins						
Code postal O_1_1_4_3_0_ Localité : MAILLAT Pays : FRANCE						
Téléphone 0,6,8,2,8,4,2,6, Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : _florian.moine@ducret-bois.fr						
Si le bénéficiaire est différent	du demand	leur				
Nom :						
Code postalLocalité :Pays :						
Téléphone L.		Indiquez l'ir	ndicatif pour le pays étranger :			
Courriel:			@			
Localisation du site concerné	par la dema	ande				
Voie concernée : Autoroute n°						
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :						
Code postal 3 9 3 6 0	Localité : . <mark></mark>	ulvoz				
Document d'urbanisme antérieu	Jr (déclaration	de travaux ou permis de	construire):			
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit : le petit verger						
Nature et date des travaux						
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)						
	Pos	se de clôtures	Pose de portail (portillon)	Pla	ntations	
À l'alignement	oui	i 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🗔	non 🔲	
En retrait de l'alignement		ulı mètres	LILI mètres		⊔∟ mètres	
Dépôt ou Stationnement 🗹 (2) Saillie ou Surplomb 🔲 (2) Aménagement d'accès 🔲 (2) Ouvrages divers 🔲 (1)						
Station service Renouvellement Création						
Autres abatage et debardage dde bois secs le long de la route						
Date prévue de début d'application $2 62 066 20023$ Durée d'application (en jours calendaires) : $100000000000000000000000000000000000$						
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.						

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

	Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023				
Dépôt ou stationnement (2)	Publié le 27-06-2023				
Demande initiale 🗹 Prolongation 🖵 référence du permis de stationnement :	ID: 039-223900010-20230626-ARR_2023_0837-A				
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue	Etalage 🗖				
ou Carrasses de café Ve	-				
stationnement Autres (à préciser) . abatage et debardage de bois secs	le long de la route				
Saillie ou surplomb (2)					
Largeur: de la voie mètres de la saillie mètres					
des trottoirs mètres Hauteur sous s	saillie mètres				
Aménagement d'accès (2)					
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longue	ĐU r mètres				
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres					
Ouvrages divers (1)					
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle					
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable Eaux pluviales GDF Opéi	rateurs réseaux				
Eaux usées EDF Autres (à préciser)					
Sous voirie Sous	s accotement ou trottoirs				
Tranchée longitudinale mètres	L mètres				
Tranchée transversale mètres	L mètres				
Fonçage	L mètres				
Aménagement de surface ou équipements :					
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route				
Autres (à préciser) : feux tricolore et signalisation correspondante					
Pièces jointes à la demande					
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la deman- pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	de d'autorisation est accompagnée des				
1 - Pour toute demande					
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ême 🗹 Plan de localisation précis 1/1 000	ou 1/ 2 000 ^{ème} (3) Photos				
2 - Pièces complémentaires par nature de demande					
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb					
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème 🔲					
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine					
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème					
, , ,	1/200 ou 1/F00ème				
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème}				
J'atteste de l'exactitude des informations fournies					
Fait à : Le : 2_30_5_2_0_2_3					
Nom : MOINE Prénom : Florian Qualité : A	cheteur MP technicien forestier				
	1				

GAS LES FILS DE CYRILLE DUCRET Exploitants Forestiers - Scieurs 107 Route-des Grands Moulins 01430 MAILLAT Tél. 04 74 75 71 44 - Fax 04 74 75 70 11 SIRET 411 475 205 00018 T.V.A. Intracom. FR 38 411 475 205